



APPEL A PROJET

LOT 2 : Le soutien à la parentalité et à la vie familiale

Contexte

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne souhaite renouveler son soutien à la vie associative en apportant son concours financier aux associations qui œuvrent dans les champs de compétences de la branche Famille, par l'attribution de subventions accordées dans le cadre de ses fonds locaux d'action sociale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Cog 2023 – 2027 en complémentarité des offres de services de la Branche Famille et plus particulièrement dans le cadre de sa politique locale d'action sociale.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes de la Charte de la laïcité de la branche Famille et le contrat d'engagement républicain
- les critères d'éligibilité
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

Le présent cahier des charges définit les conditions d'attribution des subventions de fonctionnement de la Caf de la Dordogne.

Les objectifs de l'appel à projet

Par cet appel à projet, la Caf de la Dordogne entend offrir une réponse la plus complète possible aux besoins des allocataires, en complémentarité des actions menées par la Caf. Elle souhaite s'appuyer sur les associations pour développer notamment la prévention, l'information et l'accompagnement social des familles allocataires et plus particulièrement des publics fragilisés dont les familles monoparentales. C'est la raison pour laquelle, la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne souhaite qu'une partie des actions soit exercée dans les locaux de Périgueux et de Bergerac dans la limite des créneaux disponibles.

Les projets éligibles

Les aides financières contractualisées avec les associations doivent servir à la réalisation d'actions individuelles, collectives et partenariales en lien avec le soutien à la parentalité et à la vie familiale des allocataires de la Caf de la Dordogne.

Les critères d'éligibilité de la demande

Les associations postulant doivent répondre aux critères généraux suivants :

- le respect des valeurs portées par la Branche Famille
- la pertinence du projet au regard des besoins non couverts directement par la CAF
- la nécessité d'un co-financement du projet/des actions
- l'analyse préalable de la viabilité du projet à financer
- avoir un fonctionnement démocratique
- ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire
- s'adresser à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

Les modalités de financement des projets

L'aide est accordée uniquement sous forme de subvention pluriannuelle pour les années 2026 et 2027. L'attribution de la subvention ne revêt pas un caractère automatique et sera délivrée dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction des demandes

Le dossier de candidature devra être déposé sur le **site caf.fr**.

Dans l'hypothèse où plusieurs actions sont proposées, il faudra alors compléter une fiche synthétique par action (point 3 du dossier de candidature).

Attention, toutes les demandes ne remplissant pas les critères d'éligibilité feront l'objet d'un refus administratif.

La Caf lançant plusieurs appels à projet simultanément, il est possible de répondre à un ou plusieurs d'entre eux. Dans ce cas, un commentaire devra être apporté dans le dossier de candidature sur l'articulation entre les différents projets et les éventuels gains d'une telle proposition. La candidature peut aussi être le résultat d'un groupement de candidats, dans ce cas, le dossier de candidature devra faire apparaître l'articulation entre les différents candidats dans l'exercice des missions qu'ils entendent mettre en œuvre en réponse à l'appel à projet.

Les modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention est réparti annuellement sur toute la période de contractualisation et sera réglé chaque année en deux fois :

- un acompte de 70% attribué l'année N, lors de la signature de la convention
- le solde de la subvention de l'année N (30%) est versé l'année N+1, sous réserve de la production des justificatifs tel que prévu dans la convention établie entre la Caf et la structure associative et au regard du bilan annuel.

L'examen des projets

Les dossiers seront examinés et instruits par les services administratifs de la Caf :

- examen des conditions d'éligibilité
- contrôle de la conformité des documents fournis
- analyse du projet au regard du cahier des charges
- vérification de la disponibilité des fonds.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne se réserve le droit de revenir vers le porteur de projet au regard du coût et de la fréquence des actions proposées.

Une attention particulière sera portée sur le lieu d'implantation de la structure.

Seuls les dossiers éligibles seront ensuite présentés, pour décision, à la Commission d'Action Sociale de la Caf.

Le suivi des projets et des conventions de partenariat

Dès l'attribution de la subvention par la Commission d'Action Sociale, une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caf et l'association qui précise, notamment :

- les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire
- les modalités de suivi et de contrôle
- l'évaluation du contrat de partenariat

Plusieurs temps d'échanges seront organisés au cours de la période de conventionnement.

Les modalités de contrôle

La Caf se réserve le droit de procéder à des contrôles sur place ou sur pièces afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes versées et du respect des engagements du bénéficiaire. La Caf fait mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par l'association à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention
- non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents mentionnés dans le cadre de la convention de partenariat

Engagement spécifique de l'association financée

L'association financée s'engage à mentionner le soutien de la CAF de la Dordogne dans tout support de communication.

Le calendrier

Dépôt des dossiers à compter du **26 février 2025**

Date limite de dépôt du dossier complet le **4 avril 2025**

Présentation des dossiers à la Commission d'action sociale le **11 juin 2025**

Envoi des notifications à partir du **12 juin 2025**

Pour toute demande d'information complémentaire, la Caf reste à disposition à l'adresse électronique suivante : **carole.bernard@caf24.caf.fr**

ANNEXE 1 : PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le dossier de candidature (remplir l'imprimé spécifique)
- les statuts de l'association et copie de la déclaration en Préfecture
- composition du conseil d'administration
- l'organigramme de la structure
- le nombre d'adhérents de l'association
- les comptes de résultat des trois dernières années
- le dernier rapport d'activité de l'association
- l'attestation Urssaf datant de moins de 6 mois
- un RIB de l'association

Le dossier peut être complété par tout document nécessaire à sa bonne compréhension.